Politique commune de la pêche: gestion de licences de pêche et des capacités de pêche (abrog. règlement (CE) n° 3090/93)

2005/0205(CNS) - 23/02/2006

La commission a adopté le rapport de Iles BRAGHETTO (PPE-DE, IT) approuvant la nouvelle proposition de règlement du Conseil relatif aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche, sujette à quelques amendements en procédure de consultation.

Les députés européens adoptent de nouveaux considérants soulignant qu'un certain nombre de stocks dans les eaux communautaires ont continué de décliner et il est par conséquent nécessaire d'améliorer et d'étendre les mesures de conservation existantes. L'objectif devrait consister à assurer une exploitation rationnelle et responsable des ressources aquatiques vivantes, tout en reconnaissant «l'intérêt du secteur de la pêche dans son développement à long terme et ses conditions économiques et sociales et l'intérêt des consommateurs, en tenant compte des contraintes biologiques, dans le respect de l'écosystème marin». Un des considérants clarifie également le rôle des licences de pêche dans la gestion de la capacité des navires.